



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 85 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014244-0001 - Subdélégation de signature du responsable du SIE de MONTPELLIER 2 à ses collaborateurs	1
Arrêté N °2014244-0002 - Subdélégation de signature du responsable du SIE de SETE au profit de ses collaborateurs.	4
Arrêté N °2014244-0003 - Subdélégation de signature du responsable du SIP de BEZIERS au profit de ses collaborateurs.	7
Arrêté N °2014244-0004 - Subdélégation du responsable du SIE de MONTPELLIER 1 au profit de ses collaborateurs.	9
Arrêté N °2014244-0005 - Subdélégation du responsable du SIP MONTPELLIER SUD EST au profit de ses collaborateurs	13
Arrêté N °2014244-0007 - Subdélégation de signature du responsable du SIE de MONTPELLIER SUD EST au profit de ses collaborateurs	18
Arrêté N °2014244-0008 - Subdélégation de signature du responsable du SIE de LUNEL au profit de ses collaborateurs.	22
Arrêté N °2014244-0009 - Subdélégation de signature du responsable du SIP de SETE au profit de ses collaborateurs.	26



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0001

**signé par
Comptable du SIE Montpellier 2**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIE de MONTPELLIER 2 à ses collaborateurs

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Aline MALARET et Christine VILLAN, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

PIGNOL Liliane ARNAU Geneviève ROUMANEIX Jean-Pierre FISSOT Marc GUERIN Anne	BOISNARD Mireille JAOUL Cécile CHARRIER Christian PRUDHOMME Brigitte AULBERT Fabrice	CALLUELA Anne GOUJON Christiane BASILE Christine KERNALEGUEN Agnès GARCIA Laurence
--	--	--

- dans la limite de 2 000 € à Mmes Yannick DEVEAUX, et Sylvie KAVOS, AAP, et à Mme Frédérique DEGUFFROY, AA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ROUMANEIX Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 € (1)
GARCIA Laurence	Contrôleur Principal	10 000 €
GUERIN Anne	Contrôleur principal	10 000 €
SOUDAY Marie-France	AAP	2 000 €

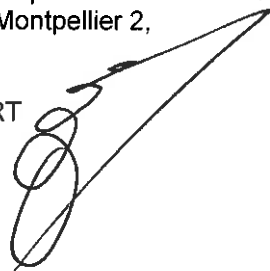
(1) délégation est également donnée en matière de déclarations de créances (article L 621-43 du code du commerce), dans la limite de 15 000 €.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 01/09/2014
 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Montpellier 2,

Marc ALDEBERT





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0002

**signé par
Comptable du SIE Sète**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIE de SETE au profit de ses collaborateurs.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SETE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Suzy JULIEN et Monsieur Georges FOURQUET, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SETE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 40 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme COLLOMB Séverine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. BONNAFE Thierry	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme COMBES Joanna	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme GAUTIER Roselyne	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SALANCON Cécile	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme MAURIN Marie – Claude	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme PICHON Josette	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. POURTIER Patrick	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme. BRONDEL Véronique	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SAVELLI Ghyslaine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SAVERE Régine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme BABAULT Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. BESSE Franck	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme PEREZ Nicole	Agent (1)	2 000 €	-	6 mois	10 000 euros
Mme TOMMASINO Sylvianne	Agent (1)	2 000 €	-	6 mois	10 000 euros

(1) à l'exception des déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'HERAULT.

A Sete, le 01 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de SETE,

Jean-Pierre CALDERON



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0003

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIP de BEZIERS au profit de ses
collaborateurs.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'inspectrice divisionnaire , responsable du service des impôts des particuliers du Biterrois

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RUBIO Véronique, inspectrice , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du Biterrois, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALQUIER Joëlle
BAUTTE Magali
GAUTHIER Céline
LE MAHIEU Yves

SEBASTIEN Salbans
BITSCHENE Geneviève
POCHON Nicole
SAUER Françoise

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans le service des impôts des particuliers du Biterrois.

A Béziers, le 1 septembre 2014

Le responsable de service des impôts des particuliers,
Mme PETIT Isabelle





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0004

**signé par
Comptable du SIE Montpellier 1**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Sudbélégation du responsable du SIE de
MONTPELLIER 1 au profit de ses
collaborateurs.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs **BERNARD Fabrice** et **BADAROUX Bruno**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1 , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30.000€ pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GUILLERME Monique	BRIAS Frédéric	RHUL Martine
MARES Nicole	PERIER Ludovic	MAURICE Arnaud
ROUVELIN Thierry	ABDELLI Mustapha	SISSAOUI Said
JACQUES Frédéric	DANGLLOT Jérôme	JUNG Grégory
MASON Frédéric		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

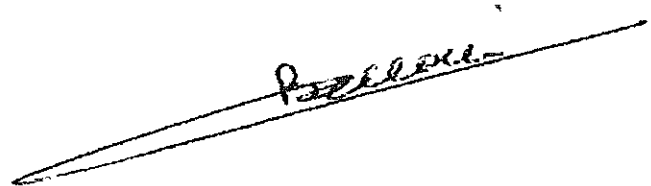
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABDELLI Mustapha	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
ROUVELIN Thierry	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
JACQUES Frédéric	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
DANGLLOT Jérôme	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
MASON Frédéric	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€
JUNG Grégory	Contrôleur	10.000€	6 mois	20.000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 1er septembre 2014
Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises de Montpellier 1,

Bernard CECCONI





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0005

signé par
Comptable du SIP Montpellier Sud- Est

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation du responsable du SIP
MONTPELLIER SUD EST au profit de ses
collaborateurs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Deborah NICOTERA, Inspectrice et M. Georges FRERE, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le gracieux du recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

QUILLARD	MARIE
CANIZARES	BERTRAND
CADENAT	MYRIAM
CHAILLOU	BRIGITTE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DE CHAZERON	RICHARD
ESPOSITO	ANGELINA
FAROK	MY DRISS
FOXONET	GERALD
FRIGOLA	AUDREY
GIRARDIE	VANESSA
GRUJARD	SANDRA
ORGITELLO	JULIAN
PERINELLI	MYRIAM
TOSTO	MAGALIE
WOSNIAK	VANESSA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances qui sont de la compétence des contrôleurs ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses en euros (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEBOUT Stéphane	contrôleur	1 000	6 mois	10 000
SARDA Monique	contrôleur	1 000	6 mois	10 000
ALBERTO Christelle	Agent administratif principal	1 000	6 mois	10 000
MATON GRILLI Bernadette	Agent administratif principal	1 000	6 mois	10 000
MEYER Stéphane	Agent administratif principal	1 000	6 mois	10 000
PHASATTHA Alain	Agent administratif principal	1 000	6 mois	10 000
PONTHIEU Nicolas	Agent administratif	1 000	6 mois	10 000
CASTET Ghislaine	Agent Administratif principal	NEANT	3 mois	3 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 01/09/2014

Le Comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est,

Jean-Paul RAPHY



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0007

signé par
Comptable du SIE Montpellier Sud- Est

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIE de MONTPELLIER SUD EST au profit
de ses collaborateurs



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- MME Monique ROUMANEIX, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,
- M Benoît GODART , inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST ,
- M Claude PRADEILLES, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Florence BONNAL	Mme Dominique FAURIAT	Mme Séverine POC
Mme Marie Hélène CABROL	M Jérôme GARCIA	M José TAVARES
M Thierry CLEMENT	Mme Sylvie LAURENT	Mme Djamila THAMEUR
Mme Caroline CORBIER	Mme Anne Marie MACKOWIACK	M Sylvain VIALETTE
Mme Martine ESCLAPEZ	Mme Delphine PETIT	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Monique ANDREU	contrôleuse	10000	6 mois	10000
M Jean Christophe FARRET	contrôleur	10000	6 mois	10000
M Frédéric MUCCILO ROUX	contrôleur	10000	6 mois	10000
Mme Djamila THAMEUR	contrôleuse	10000	6 mois	10000
M Vivien PERILLIE*	agent	2000	6 mois	10000

* excepté les déclarations de créances

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Montpellier, le 01/09/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Pierre CHRISTOL



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0008

**signé par
Comptable du SIE Lunel**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIE de LUNEL au profit de ses collaborateurs.

Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M TAUGERON GERARD, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € (assiette) et de 30 000 € (recouvrement) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et de demandes de remboursement de crédit de TVA	Limite des décisions gracieuses
Mme Martine BOREL	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Odile CHAMEAUX	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Bernadette DEVIGON	Contrôleur	10 000€	8000 €
M François GANDOUIN	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Annick LAROSE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Alain NAEGELE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Laure PASTRE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Richard LONG	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme SAINT-PE-JIGUN	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	10 000 €	8000 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées

dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Richard LONG	Contrôleur	3 mois	8 000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	3 mois	8 000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	3 mois	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault...

A LUNEL le 29 08 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de LUNEL, Marie-Françoise CREBASSA





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014244-0009

**signé par
Comptable du SIP Sète**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature du responsable du
SIP de SETE au profit de ses collaborateurs.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sète

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VILLENA LUCILE, Inspecteur, ainsi qu'à M.DELEU Christian, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Sète, à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € et 30 000 € pour le recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
DELEU Christian

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DECONS Sylvie
ROUSSILLON Marie-Laure
MASSOL Chantal

GUILLOUX Christine
BENECH Françoise
PAYENCET Mikaella

MOISAN Patricia
TACHEZ Gilles

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

délégation de signature est donnée à à l'effet de aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELCAUSSE Martine	Contrôleur Principal	500 euros	6 mois	5 000 euros
LACLAU Evelyne	Contrôleur Principal	500 euros	6 mois	5 000 euros
LOTHMANN Valérie	Contrôleur Principal	500 euros	6 mois	5 000 euros
AUDOUY Catherine	Contrôleur	500 euros	6 mois	5 000 euros
UTZEL Jean-Claude*	Agent	200 euros	3 mois	2 000 euros

* A l'exception des déclarations de créances.

4°) En l'absence conjointe du chef de poste et des chefs de service adjoints sans que , le non empêchement soit opposable aux tiers M.BENEDETTI Yves entend transmettre à Mmes LACLAU Evelyne , Contrôleur principal, DELCAUSSE Martine, Contrôleur principal et LOTHMANN Valérie Contrôleur principal tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leurs sont confiés.

Pour tenir compte des exigences du contrôle interne, il est recommandé que le responsable d'une unité ne signera pas les documents émanant de son secteur d'activité qui devront être signés par un autre mandataire.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Sète, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable public, responsable de service des impôts des particuliers,


Yves BENEDETTI